



CONTREPARTIES DE L'ADHÉSION

SOMMAIRE

MISSIONS DU SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL	P.3
VOTRE COTISATION	P.3
CONTREPARTIES DE L'ADHÉSION	P.3
PROJET DE SERVICE 2014-2019	P.4
ÉTUDES DU MILIEU ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL	P.4
SUIVI INDIVIDUEL DE VOS SALARIÉS	P.5
COMPOSITION DE L'ASSOCIATION	P.7
COORDONNÉES DES CENTRES/CONTACTS	P.8



CONTREPARTIES DE L'ADHÉSION ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AST74 est au service de 12 200 entreprises adhérentes représentant un effectif de 110 000 salariés. L'association dispose d'un agrément (DIRECCTE) pour le secteur Interprofessionnel et pour le secteur BTP. Le secteur géographique interprofessionnel est réparti sur le Sud¹ et le Nord² du département 74. Le secteur BTP couvre l'ensemble de la Haute-Savoie.

Le renforcement des équipes médicales et pluridisciplinaires se poursuit pour permettre le suivi de l'effectif. Les salariés sont accueillis dans 17 centres médicaux répartis sur le département. 2 centres mobiles sont affectés au BTP pour le nord du département.

- [RETROUVEZ LES COORDONNÉES DES CENTRES P.8 DES CONTREPARTIES](#)

MISSIONS DU SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL

Elles sont déterminées par le Code du Travail. Entre autres l'article L. 4622-2, modifié par la loi n°2015-994 du 17 août 2015 - art. 26, précise :

Les services de santé au travail ont pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail. À cette fin, ils :

- conduisent les actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel ;
- conseillent les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, d'améliorer les conditions de travail, de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail, de prévenir le harcèlement sexuel ou moral, de prévenir ou de réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs ;
- assurent la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction :
 - des risques concernant leur santé au travail, leur sécurité et celle des tiers,
 - de la pénibilité au travail,
 - de leur âge.
- participent au suivi et contribuent à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.

VOTRE COTISATION

La cotisation appelée en début d'année correspond à un forfait pour un service global de prestations. Pour connaître le tarif qui vous est applicable contactez le service relation adhérent.

- [RETROUVEZ LES BARÈMES DE COTISATIONS SUR LE SITE : WWW.AST74.FR/FR/PRESENTATION/TARIFS](#)
- **CONTACT :**
Relation adhérent au **04 50 45 55 30**
Email: espaceadherent@ast74.fr

CONTREPARTIES DE L'ADHÉSION

Lors de l'adhésion, une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail vous est affectée. Son rôle est exclusivement préventif. Le médecin du travail exerce ses missions en toute indépendance.

C'est ainsi qu'il détermine des actions à mener dans l'entreprise en fonction des risques. Pour cela il s'appuie sur les documents réglementaires et sur l'équipe pluridisciplinaire du service.

Actions en milieu de travail

Des actions en milieu de travail définies principalement dans le projet de service, sont menées, soit par catégorie de risques, soit par profession, afin de rendre la protection collective et individuelle plus efficace.

¹ Secteur interprofessionnel Sud 74
Annecy, Annecy-Le-Vieux, Annemasse, Châtel, Chavanod, Faverges, Rumilly, Saint-Jean-de-Sixt, Thônes

² Secteur interprofessionnel Nord 74
Avoriaz, Châtel, Douvaine, Évian-Les-Bains, Le Biot, Morzine, Thonon-Les-Bains.

PROJET DE SERVICE 2014 - 2019

Il reprend les 3 axes relatifs aux missions des Services de Santé au Travail définies par le code du travail :

- Axe 1 :** Renforcer la prévention en direction de certains risques, métiers et publics définis prioritaires
- Axe 2 :** Prévenir la désinsertion professionnelle et favoriser le maintien en emploi
- Axe 3 :** Surveiller l'état de santé des travailleurs

Il répond au Plan Santé au Travail et à un diagnostic territorial, en fixant les 4 principaux risques prioritairement traités par les équipes pluridisciplinaires :

- Troubles musculo-squelettiques
- Risques psychosociaux
- Risques chimiques
- Risques liés aux activités saisonnières

Actions en cours

Action n°1 : Accompagnement pluridisciplinaire avec la CARSAT pour la prévention des TMS dans les entreprises

Action n°2 : Accompagnement à la prévention des risques liés aux TMS des employés libre-service au sein des supérettes, supermarchés et hypermarchés

Action n°3 : Accompagnement à la prévention des risques liés aux TMS du personnel soignant au sein des EHPAD

Action n°4 : Prévention du risque lié aux manutentions chez les poseurs de fermeture

Action n°5 : Prévention du risque chimique au sein des ateliers d'entretien et de réparation de véhicules et engins motorisés.

Action n°7 : Accompagnement des managers de proximité pour la prévention des RPS dans l'entreprise.

Action n°9 : Sensibilisation des employeurs à la prévention du risque amiante

Action n°10 : Accompagnement des adhérents concernant les personnes compétentes en prévention des risques professionnels

Action n°11 : Accompagnement des employeurs dans l'évaluation et la prévention des addictions en entreprise

Action n°12 : Partenariat avec les centres de formation des apprentis pour la prévention des risques professionnels.

Action n°13 : Prévention des risques professionnels pour les métiers du bois

Action n°14 : Maîtrise des risques professionnels dans les sociétés de nettoyage

Action n°17 : Observatoire des inaptitudes médicales

ÉTUDE DU MILIEU ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le service de Santé au Travail est votre partenaire au sein de l'entreprise.

L'action en milieu de travail menée par l'équipe pluridisciplinaire permet une meilleure adéquation entre la santé du salarié et son poste de travail. Le tiers de leur temps, le médecin et l'infirmier en santé au travail interviennent en relation avec les employeurs et les salariés comme conseillers en hygiène et sécurité et pour l'amélioration des conditions de travail.

• Interventions en prévention des risques professionnels

Les compétences techniques et organisationnelles du pôle technique d'AST74, en lien avec le médecin du travail, sont au service des entreprises. Elles peuvent être conseillées et accompagnées pour l'amélioration des conditions de travail et bénéficier de plans d'actions dans les domaines suivants :

- Évaluation des ambiances physiques (vibrations, bruit, ambiances lumineuses et thermiques)
- Évaluation du risque chimique (système d'aspiration/ventilation, prélèvements atmosphériques)
- Démarche de prévention du risque psychosocial et mise en œuvre de projets de qualité de vie au travail
- Démarche de prévention des TMS, conception/aménagements des lieux de travail, maintien dans l'emploi

• Fiche d'entreprise

Elle est élaborée et mise à jour par l'équipe pluridisciplinaire (médecin du travail, infirmier en santé au travail, technicien HSE³, APST⁴) puis transmise à l'entreprise visitée. Au cours de son intervention en entreprise, le préventeur sensibilise l'employeur sur la nécessité d'évaluer les risques professionnels.

• Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Des sessions d'information sont proposées afin de conseiller l'employeur pour l'élaboration de son DUERP.

• Participation au CHSCT de vos entreprises

Le médecin du travail participe et siège avec une voix consultative. Il peut être assisté par un membre de son équipe pluridisciplinaire.

• Participation aux enquêtes régionales et nationales

Dans le cadre de ses missions de santé publique, AST74 est sollicité pour participer aux enquêtes et études épidémiologiques menées entre autres par le Ministère du travail, l'INRS⁵, le GIS EVREST⁶,...

Ces études auxquelles participent les équipes pluridisciplinaires d'AST74 permettent notamment d'évaluer les risques dans le but d'améliorer les conditions de travail, de contribuer à la veille sanitaire, à la traçabilité des risques, des expositions et du suivi individuel.

L'association AST74 participe actuellement aux travaux menés dans le cadre d'une thèse de doctorat conduite au sein du laboratoire du GREPS⁷ de l'université Lumière Lyon 2

• PLUS D'INFORMATION :

WWW.UNIV-LYON2.FR/RECHERCHE/LABORATOIRES/GROUPE-DE-RECHERCHE-EN-PSYCHOLOGIE-SOCIALE-GREPS--241262.KJSP

Cette recherche vise l'amélioration des dispositifs d'intervention en matière de prévention des risques psychosociaux. Pour ce faire, elle réalise la 1^{ère} étude nationale auprès des membres des services de santé au travail de France, acteurs toujours situés en première ligne auprès des salariés et des employeurs. En obtenant une vision globale des pratiques de prévention et des difficultés rencontrées, cette enquête permettra à tout un chacun de poursuivre ses réflexions, de questionner ses pratiques et d'entrevoir de nouveaux axes d'intervention.

• Éducation pour la santé

Selon vos situations de travail, en concertation avec le médecin du travail, des actions de sensibilisations peuvent être réalisées auprès des salariés au sein des entreprises, par les infirmiers et préventeurs d'AST74 (Art. L. 4622-8 du Code du Travail). Les sensibilisations portent sur divers thèmes : bruit, risque chimique, équipement de protection individuelle (EPI), travail sur écran (installation au poste et détente), conduite à tenir en cas d'exposition au sang, diététique, hygiène de vie, addictions, hygiène des mains, activité physique pour le port de charges et les gestes répétitifs, travail de nuit, ...

• Sessions d'information à destination des employeurs

Ces programmes d'information répondent aux questions des employeurs sur la réglementation et les différentes étapes de la prévention. Plusieurs thèmes sont proposés :

- Document unique (DU)
- Risques Psychosociaux (RPS) et Qualité de Vie au Travail (QVT)
- Salarié compétent en prévention des risques
- Conduites addictives et entreprises

• Petits déjeuners d'information pour les adhérents :

Réunions d'information et d'échanges avec les adhérents sur le rôle et le partenariat d'AST74 pour les entreprises.

³ Définition HSE : hygiène sécurité environnement

⁴ Définition APST : assistante de prévention en santé au travail

⁵ Définition INRS : institut national de recherche et de sécurité www.inrs.fr

⁶ Définition GIS EVREST : groupement d'intérêt scientifique Évolutions et relations en santé au travail

⁷ Définition GREPS : groupe de recherche en psychologie sociale

• Convention chargé de prévention, rencontres de la prévention Rhône-Alpes

Le secteur BTP organise et met en place tout au long de l'année des sessions spécifiques et des actions ponctuelles en partenariat avec l'OPP-BTP.

• PLUS D'INFORMATION :

WWW.AST74.FR/FR/ACTIONS-EN-SANTE-AU-TRAVAIL/PLURIDISCIPLINARITE

SUIVI INDIVIDUEL DE VOS SALARIÉS

Le suivi individuel de vos salariés est préventif. Il est réalisé dans nos centres médicaux par les médecins du travail et les infirmiers.

Pour remplir sa mission de surveillance de l'état de santé des travailleurs et en regard de la nouvelle réglementation et des ressources médicales limitées, le service AST74 a redéfini la stratégie de suivi individuel des salariés par la mise en place d'entretiens infirmiers et d'actions pluridisciplinaires menées par les équipes pluridisciplinaires.

• Les visites médicales

Seul le médecin du travail détermine l'aptitude du salarié lors de la visite médicale :

- visite d'embauche
- visite périodique

• **visite de reprise :** après un congé de maternité, après une absence pour cause de maladie professionnelle, après une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail, de maladie ou accident non professionnel.

• **visite médicale à la demande :** des salariés, des employeurs, du médecin conseil de la Sécurité Sociale, du médecin généraliste ou médecin spécialiste.

• **visite de pré-reprise :** en vue de favoriser le maintien dans l'emploi des salariés en arrêt de travail d'une durée de plus de trois mois, une visite de pré-reprise est organisée par le médecin du travail à l'initiative soit du médecin traitant, ou du médecin conseil des organismes de sécurité sociale ou du salarié. Elle ne fait pas l'objet d'un avis d'aptitude, mais uniquement de recommandations et d'informations.

• PLUS D'INFORMATION :

WWW.AST74.FR/FR/REGLEMENTATION/ID-83-OBLIGATIONS-DES-EMPLOYEURS

• Entretiens infirmiers

L'infirmier de santé au travail pratique un entretien infirmier (Art. R-4623-31) sous protocole médical (Art. R-4623-14). Les entretiens infirmiers donnent lieu à la délivrance d'une « Attestation de suivi infirmier ».

L'infirmier participe au suivi individuel des salariés avec une partie entretien médical suivie d'examen complémentaires et une partie prévention des risques par rapport au métier du salarié et à son vécu.

• Actions de Formation et de Prévention (AFP)

Sensibilisations relatives aux risques professionnels, entre autres pour les saisonniers. Les actions de formation peuvent être collectives ou individuelles.

Selon le type d'activité et les postes occupés par les saisonniers, les thèmes de prévention sont définis avec le médecin du travail qui suit votre entreprise.

L'infirmier peut alors selon les axes définis, créer et diffuser les bonnes pratiques en remettant un support de sensibilisation.

Les actions de formation et de prévention sont destinées à sensibiliser les saisonniers sur leurs risques professionnels spécifiques. Elles permettent de leur donner les éléments de prévention.

• Les vaccinations

En fonction des risques professionnels.

• Examens complémentaires

Ils sont prescrits par le médecin du travail, en fonction de l'état de santé du salarié et du poste de travail, en vue de l'aptitude au poste de travail. Ils peuvent être à la charge de l'employeur.

• Maintien dans l'emploi

Afin de permettre aux salariés en difficulté de conserver un emploi, des compétences complémentaires se mobilisent avec le médecin du travail du service :

- Une assistante sociale participe au suivi du salarié afin de contribuer à son maintien dans l'emploi ou à son orientation avec les services sociaux externes.
- Une psychologue du travail accompagne les salariés pour le maintien ou le retour à l'emploi.
- Pour les salariés reconnus handicapés les dossiers sont étudiés avec le concours de la commission technique de maintien en emploi, la SAMETH⁹ et HANDIBAT[®] pour le bâtiment.

⁹Définition SAMETH : service d'appui au maintien en emploi des travailleurs handicapés

• Formations Sauveteur Secouriste du Travail (SST).

Pour les entreprises qui en font la demande, cette formation est incluse dans la cotisation pour les entreprises de moins de 10 salariés.

• Formations Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP).

Pour les entreprises qui en font la demande, cette formation PRAP est incluse dans la cotisation. Les formations sont effectuées par le personnel habilité d'AST74.

• PLUS D'INFORMATION :

WWW.AST74.FR/FR/ACTIONS-EN-SANTE-AU-TRAVAIL/FORMATION

Restez connectés

Diffusion et mise à disposition de documents de sensibilisation et de conseils

Retrouvez l'ensemble des documents AST74, ainsi que les liens vers d'autres organismes de prévention sur WWW.AST74.FR et WWW.ASMTBTP74.FR

E-learning

Une façon simple et ludique pour sensibiliser vos salariés aux risques professionnels. Inclus dans votre cotisation, l'accès aux modules e-learning est libre.

POUR VOTRE INSCRIPTION ET CELLE DE VOS SALARIÉS RENDEZ-VOUS SUR : WWW.AST74.FR/FR/E-LEARNING

- Sélectionnez la case « Je souhaite m'inscrire », puis validez
- Renseignez les champs obligatoires (n° adhérent, nom, prénom, entreprise, adresse mail, clé d'identification). La clé d'identification dépend de votre secteur géographique :
Secteur Léman : 001873757A
Secteurs d'Annecy & BTP : 025968868A
- Un mail de confirmation ainsi que vos identifiants personnels vous seront alors envoyés. Ils vous seront toujours demandés pour accéder aux modules.
- À la fin de chaque module réalisé et validé, une attestation de suivi de formation sera délivrée.

L'attestation de suivi de formation participe aux informations légales que vous devez produire (Code du travail Art. L. 4121-1).

8 modules e-learning sont disponibles : évaluation des risques, bruit, risques chimiques, manutentions manuelles de charges, postures et gestes, risques psychosociaux, risque routier, gérer la sous-traitance en sécurité.

• Portail intérimaire

Le portail intérimaire est réservé aux entreprises de travail temporaire (E.T.T.) adhérentes. Par ce portail elles ont accès aux avis d'aptitude des salariés intérimaires. Accessible par une connexion sécurisée, il leur permet de consulter le « Fichier commun des fiches d'aptitude » des salariés intérimaires pour la région Rhône-Alpes.

La consultation du portail intérimaire facilite l'organisation des visites d'embauche. En contrôlant en amont la date de la dernière visite d'embauche l'E.T.T. peut constater si une visite a déjà eu lieu dans les 24 mois pour une même E.T.T. ou dans les 12 mois pour une E.T.T. différente. Ce contrôle lui évite des demandes de visites inutiles.

• PLUS D'INFORMATION :

WWW.AST74.FR/FR/PORTAIL-INTERIMAIRE

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

• Conseil d'Administration paritaire

- 10 représentants d'employeurs. Le Président est élu parmi les employeurs.
- 10 représentants de salariés. Le Trésorier est élu parmi les salariés.
- Le Conseil d'Administration se réunit au moins 4 fois par an.
- Tous les adhérents sont invités à l'Assemblée Générale annuelle.

• RETROUVEZ LES STATUTS DE L'ASSOCIATION, LE RÉGLEMENT INTERIEUR DES ADHÉRENTS, LE PROJET DE SERVICE 2014-2019 SUR LE SITE : WWW.AST74.FR/FR/PRESENTATION/ORGANISATION

• Commission de Contrôle

- 5 représentants employeurs et 10 représentants salariés

• Équipe pluridisciplinaire

- 36 médecins spécialistes en santé au travail. Ils animent et coordonnent leur équipe pluridisciplinaire. Chaque équipe pluridisciplinaire a un effectif attribué.
- 4 médecins collaborateurs
- 16 intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP)
 - 1 toxicologue industriel
 - 2 ingénieurs hygiène sécurité

⁹E.T.T. Entreprise de Travail Temporaire

¹⁰Fichier commun des fiches d'aptitudes prévu par l'arrêté du 15 octobre 1991

- 3 psychologues du travail
- 1 épidémiologiste/chargé de projets
- 4 ergonomes
- 5 techniciens hygiène et sécurité
- 23 infirmiers en santé au travail.
- 2 assistants sociaux
- 9 assistants de prévention en santé au travail. Les APST participent à la pluridisciplinarité. Ils interviennent en entreprise directement à la demande des médecins du travail.
- 1 coordinatrice pôle technique
- 38 assistants en santé au travail. Les assistants en santé au travail sont les interlocuteurs privilégiés de l'entreprise.
- 7 secrétaires d'accueil
- 1 équipe administrative au service des adhérents et de leurs salariés



Vos contacts SANTÉ AU TRAVAIL INTERPROFESSIONNEL & BTP

CENTRES MÉDICAUX

12, quai de la Tournette
CS 90417
74 013 **ANNECY** CEDEX
Tél : 04 50 45 33 45
Fax : 04 50 45 91 09
santetravail@ast74.fr

16, rue du Pré Faucon
PAE Les Glaisins
74 940 **ANNECY-LE-VIEUX**
Tél : 04 50 63 30 90
Fax : 04 50 63 30 91
santetravail@ast74.fr

16, rue du Pré Faucon
PAE Les Glaisins
74 940 **ANNECY-LE-VIEUX**
Tél : 04 50 57 02 47
Fax : 04 50 57 86 87
asmtbtp@ast74.fr

4, rue Germain Sommeiller
ZI Les Grands Bois
74 100 **ANNEMASSE**
Tél : 04 50 95 81 20
Fax : 04 50 95 86 41
asmtbtp@ast74.fr

51, route des Freinets
74 390 **CHÂTEL**
Tél : 04 50 73 32 76
Fax : 04 50 73 32 77
contact-Leman@ast74.fr

21, rue Andromède
Parc Altaïs, Vivacité B
74 650 **CHAVANOD**
Tél : 04 50 11 09 31
Fax : 04 50 11 09 50
santetravail@ast74.fr

1, rue Maréchal Leclerc
Immeuble le Panoramique
Entrée C
74 300 **CLUSES**
Tél : 04 50 54 65 14
Fax : 04 50 54 65 15
asmtbtp@ast74.fr

6, allée de la Colline
74 140 **DOUVAINE**
Tél : 04 50 35 46 82
Fax : 04 50 35 63 17
contact-Leman@ast74.fr

44, avenue des Grottes
74 500 **ÉVIAN-LES-BAINS**
74 140 **DOUVAINE**
Tél : 04 50 75 04 33
Fax : 04 50 75 02 53
contact-Leman@ast74.fr

222 bis, rue de la Sambuy
74 210 **FAVERGES**
Tél : 04 50 44 51 15
Fax : 04 50 44 51 41
santetravail@ast74.fr
asmtbtp@ast74.fr

4, rue Léon Rey Grange
74 960 **MEYTHET**
Tél : 04 50 22 77 22
Fax : 04 50 22 77 23
santetravail@ast74.fr

878, route de la Plagne
74 110 **MORZINE**
Tél : 04 50 79 01 38
Fax : 04 50 79 01 33
contact-Leman@ast74.fr

24, route de la Fuly
74 150 **RUMILLY**
Tél : 04 50 64 69 77
Fax : 04 50 64 57 27
santetravail@ast74.fr
asmtbtp@ast74.fr

Résidence Tournette C
165, Impasse des Chapelles
74 450 **SAINT-JEAN-DE-SIXT**
Tél : 04 50 02 37 92
Fax : 04 50 02 31 06
santetravail@ast74.fr
asmtbtp@ast74.fr

Rue de l'Hermitage
Résidence du Vieux Pont
74 230 **THÔNES**
Tél : 04 50 02 14 71
Fax : 04 50 02 97 80
santetravail@ast74.fr
asmtbtp@ast74.fr

16, avenue des Tilleuls
74 200 **THONON-LES-BAINS**
Tél : 04 50 71 06 06
Fax : 04 50 71 71 86
contact-Leman@ast74.fr

5B, avenue d'Evian
74 200 **THONON-LES-BAINS**
Tél : 04 50 26 35 17
Fax : 04 50 71 94 17
asmtbtp@ast74.fr

2 CENTRES MOBILES POUR LE NORD DU DÉPARTEMENT

RETROUVEZ LES CONTACTS SUR LA VERSION MOBILE DU SITE WWW.AST74.FR

SIÈGE SOCIAL

12, quai de la Tournette CS 90417
74 013 **ANNECY** CEDEX
Tél : 04 50 45 13 56
Fax : 04 50 45 74 40
santetravail@ast74.fr
www.asmtbtp74.fr
www.ast74.fr



CENTRES AST74

BTP **INTERPRO**



SECTEUR INTERPROFESSIONNEL DU LEMAN

SECTEUR INTERPROFESSIONNEL ANNECY

